



République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
LA MURE ARGENS - Commune

Numéro : AI\_2025\_001

Date : 27 juin 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint administratif territorial  
principal de 2ème classe

**Le Maire de la Mure Argens,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° AR\_2025\_003 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à compter du 04 février 2025,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

|                      | Agent es promouvables<br>(ensemble des agents<br>remplissant les conditions) | Agent-es inscrit-es<br>sur le tableau |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de femmes     | 1                                                                            | 1                                     |
| % de femmes          |                                                                              |                                       |
| N o m b r e d'hommes |                                                                              |                                       |
| % d'hommes           |                                                                              |                                       |
| TOTAL                | 1                                                                            | 1                                     |

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

| NOM - Prénom      | Grade actuel                      | Promouvable à compter du : |
|-------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| 1- BOUCHER Karine | Adjoint administratif territorial | 01/01/2025                 |



|          |       |       |
|----------|-------|-------|
| 2- ..... | ..... | ..... |
| 3- ..... | ..... | ..... |
| 4- ..... | ..... | ..... |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à la Mure Argens le 27 juin  
2025

Le Maire,  
André-Luc BLANC

